

## PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 27 février 2025

Date de la convocation : 20/02/2025  
 Date de l'affichage : 20/02/2025  
 Date de la réunion : 27/02/2025

Présidente de la séance : Mme le Maire, Caroline du MAS de PAYSAC

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

ANTONI Dominique	pouvoir
BOUYGUE Jacques	absent(e) excusé(e)
COSTE Catherine	pouvoir
COUPÉ Mickaël	présent(e)
DU MAS DE PAYSAC Caroline	présent(e)
FELIPE LUIS Joseph	présent(e)
LAMAGAT Antoine	présent(e)
LEJEUNE Catherine	présent(e)
MONASSIER Sébastien	absent(e) excusé(e)
RODRIGUES Delphine	présent(e)
TERRIEUX Christophe	présent(e)

➤ Absents excusés et pouvoirs :

- ☞ Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX
- ☞ Madame Catherine COSTE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël COUPÉ
- ☞ Messieurs Jacques BOUYGUE et Sébastien MONASSIER sont excusés.

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Antoine LAMAGAT secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 décembre 2024
- Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT.
- Point sur les bilans de quinzaine depuis la dernière séance

➤ **FINANCES :**

☞ **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

- ↳ Approbation du Compte de Gestion 2024
- ↳ Approbation du Compte Administratif 2024
- ↳ Affectation des résultats 2024
- ↳ Transfert de l'affectation des résultats 2024 au syndicat Mixte BELLOVIC

☞ **BUDGET PRINCIPAL :**

- ↳ Approbation du Compte de Gestion 2024
- ↳ Approbation du Compte Administratif 2024
- ↳ Affectation des résultats 2024
- ↳ Participation communale aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze 2025
- ↳ Parrainage du projet éducatif « Défi Robot Corrèze » du collège de Meyssac
- ↳ Acquisition logiciel d'immobilisations
- ↳ Subventions aux associations 2025

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- ☞ Délégation de la réalisation des dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

➤ **MARCHÉ PUBLIC :**

- ☞ Avenant n°1 lot 1 Gros Œuvre souterrain d'Orgnac

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ☞ Date de la prochaine réunion du conseil municipal : **proposition du jeudi 3 avril 2025 à 20h30**
  - ☞ Organisation du repas des séniors du 15 mars 2025 à 12h00
  - ☞ Voirie 2025 :
    - ↳ point sur la voirie communale d'intérêt communautaire
    - ↳ Voirie communale 2025
- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 5 décembre 2024 :**  
Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal. N'ayant ni questions ni remarques, le PV du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votants et représentés.

- **Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L.2122-22 du CGCT :**

☞ **DE 2024-10** : virement de crédits section d'investissement achat bureau secrétariat

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Voirie 2024	231	- 588.00 €		
Mobilier			2184	+ 588.00 €
Investissement dépenses		- 588.00 €		+ 588.00€

☞ **DE 2024-11** : avenant n°1 marché rénovation énergétique menuiseries intérieures pour meuble et plan de travail cuisine

Incidence financière :

- **Montant du marché initial : 17 267.00 € H.T. soit 20 720.40 € TTC**

- **Montant de l'avenant : 800.50 € H.T. soit 960.60 € TTC**

**Soit un écart de +4.6 %**

- **Nouveau montant du marché : 18 067.50 € H.T. soit 21 681.00 € TTC**

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Pas de questions ni remarques.

- **FINANCES** :

➤ **Budget Assainissement :**

☞ Approbation du Compte de Gestion 2024 :

**DÉLIBÉRATION N°2025-01 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Présentation :**

Monsieur Antoine LAMAGAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Compte de Gestion 2024. Il précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

**7.1 Décisions budgétaires**

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

**Concernant le budget général 2024 :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Approuve** le compte de gestion du budget assainissement 2024. »

## ↳ Approbation du Compte Administratif 2024 :

**DÉLIBÉRATION N°2025-02 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
BUDGET ASSAINISSEMENT****Présentation :**

Monsieur Christophe TERRIEUX, 2ème Adjoint présente le CA 2024 conforme au compte de gestion. Madame le Maire sort de la salle pour le vote.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	06
Représentés	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08

**7.1 Décisions budgétaires**

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe TERRIEUX, 2ème Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christophe TERRIEUX pour le vote du compte administratif du Budget Assainissement ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2024, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 255,64	5 039,53		5 039,53	2 255,64
Opération de l'exercice	15 003,31	24 184,63	13 687,14	13 454,18	28 690,45	37 638,81
<b>TOTAUX</b>	<b>15 003,31</b>	<b>26 440,27</b>	<b>18 726,67</b>	<b>13 454,18</b>	<b>33 729,98</b>	<b>39 894,45</b>
Résultats de clôture RAR		11 436,96	5 272,49		-	6 164,47
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>15 003,31</b>	<b>26 440,27</b>	<b>18 726,67</b>	<b>13 454,18</b>	<b>33 729,98</b>	<b>39 894,45</b>
Résultats définitifs		11 436,96	5 272,49			6 164,47

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Assainissement
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

↳ Affectation des résultats et transfert au syndicat BELLOVIC :

**DÉLIBÉRATION N°2025-03 : TRANSFERT TOTAL DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE NOAILHAC AU SYNDICAT MIXTE BELLOVIC**

#### **Présentation :**

Mme le Maire présente l'affectation des résultats 2024.

Mme le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la compétence assainissement collectif est transférée au syndicat Bellovic. Cela concerne notamment le budget. Il convient donc

de transférer l'affectation des résultats tels que votés ci-dessus. Mme le Maire propose également de transférer la totalité de la capacité de trésorerie du budget assainissement.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

« Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 30 ;

Vu les articles L2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment son article 5.3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04 du 16 janvier 2024 de la Communauté de Communes Midi-Corrézien.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-02 du 2 février 2024 de la Commune de Noailhac approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » communale au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération concordante du Comité syndical de BELLOVIC n°D2024-204-A du 7 mars 2024 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la commune de Noailhac au Syndicat Mixte BELLOVIC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce, pour le compte de la commune sur son territoire et par l'intermédiaire d'une concession de service public, la compétence « Assainissement collectif » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce transfert entraîne automatiquement :

**Dans un premier temps :**

- La **clôture du budget annexe** de l'assainissement collectif de la commune avec un **arrêté des comptes au 31 décembre 2024** ;
- La **réintégration de l'actif et du passif** du budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal ;
- Le **vote du compte de gestion et du compte administratif** du budget annexe de l'assainissement collectif avec la reprise au budget principal :
  - o Du **résultat de la section de fonctionnement** ;
  - o Du **solde d'exécution de la section d'investissement** ;
  - o Des **restes à réaliser** lorsqu'il perdure, après le 31 décembre 2024, des dépenses engagées non mandatées et/ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre.

**Dans un second temps :**

La **mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés**, au 31 décembre 2024, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens, du budget principal de la commune qui avait la compétence vers le budget annexe M49 du Syndicat Mixte BELLOVIC qui reprend la compétence.

**Dans un troisième et dernier temps :**

La commune peut exercer la possibilité de transférer tout ou partie des excédents et/ou déficits du service public communal de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Juridiquement, le transfert du résultat qu'il soit déficitaire ou excédentaire n'est qu'une faculté. Ce transfert est soumis à la seule appréciation du conseil municipal qui décide donc, unilatéralement, de transférer le résultat du budget annexe au Syndicat Mixte BELLOVIC ou, au contraire, de le garder et l'affecter au budget principal de la commune, le Syndicat Mixte BELLOVIC n'intervenant pas dans la décision finale.

Il existe cependant certaines limites :

- L'excédent d'un budget annexe peut être reversé au budget principal communal, à **condition qu'il ne soit pas nécessaire aux dépenses d'exploitation et d'investissement à court terme du service** (CE n°170999, Commune de Bandol du 9 avril 1999.)
- **Une augmentation des tarifs du service en vue de créer un excédent serait cependant contraire à la jurisprudence du Conseil d'État** (rép. min. n° 01148, 17 janvier 2019).

Les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent donc être transférés en tout ou partie. Toutefois, ce transfert devra donner lieu à délibération concordantes de la commune qui accepte le transfert et du Syndicat Mixte BELLOVIC qui la reçoit.

Concernant la commune de Noailhac, les résultats définitifs de l'exercice 2024 sont les suivants :

Commune de Noailhac – Budget Assainissement collectif – Exercice 2024				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	15 003,31 €	24 184,63 €	13 687,14 €	13 454,18 €
<b>Résultats de clôture</b>	- €	<b>9 181,32 €</b>	<b>232,96 €</b>	- €
Résultats reportés	- €	2 255,64 €	5 039,53 €	- €
<b>Résultats de clôture cumulés</b>	- €	<b>11 436,96 €</b>	<b>5 272,49 €</b>	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
<b>Solde Restes à réaliser</b>	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice cumulés	<b>15 003,31 €</b>	<b>26 440,27 €</b>	<b>18 726,67 €</b>	<b>13 454,18 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	- €	<b>11 436,96 €</b>	<b>5 272,49 €</b>	- €

Au regard des résultats définitifs de l'exercice 2024, Madame la Maire propose de transférer l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement dont le montant final prend en compte les critères suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Rappel des résultats de l'exercice 2024	9 181,32 €	- 232,96 €
Rappel des résultats de clôture cumulés	11 436,96 €	- 5 272,49 €
Estimations des dépenses non financées à court terme	- 5 000,00 €	00,00 €
<b>TOTAL à reverser au Syndicat Mixte BELLOVIC proposé</b>	<b>11 436,96 €</b>	<b>- 5 272,49 €</b>
Excédent / Déficit maintenu au budget général de la commune	00,00 €	0,00 €

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Accepte** le transfert de la totalité des résultats définitifs de l'exercice 2024 du budget de l'assainissement collectif tel que proposé ci-dessus.
- **Acte** le transfert du montant de 11 436,96 € au titre des dépenses d'exploitation imputés au 65888 sur le budget communal et au 778 pour la recette du Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **Acte** le transfert du montant de 5 272,49 au titre des recettes d'investissements imputés au 1068 pour la commune et au 1068 pour la dépense du Syndicat Mixte BELLOVIC.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025. »

**➤ Budget principal :**

↳ Approbation du Compte de Gestion 2024 :

**DÉLIBÉRATION N°2025-04 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2024 BUDGET PRINCIPAL****Présentation :**

Monsieur Antoine LAMAGAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Compte de Gestion 2024. Il précise que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

**7.1 Décisions budgétaires**

« Aux termes de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par Monsieur Olivier RIGAUDIE, Trésorier de Meyssac.

**Concernant le budget général 2024 :**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à Recouvrer et l'état des Restes à Payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs locatives ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Approuve** le compte de gestion du budget principal 2024. »

↳ Approbation du Compte Administratif 2024 :

## DÉLIBÉRATION N°2025-05 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

### **Présentation :**

Monsieur Christophe TERRIEUX, 2ème Adjoint présente le CA 2024 conforme au compte de gestion. Mme le Maire sort de la salle pour le vote.

### **Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	06
Représentés	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08

### **7.1 Décisions budgétaires**

« Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités du scrutin pour le vote des délibérations ;

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Christophe TERRIEUX, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire de Noailhac, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christophe TERRIEUX pour le vote du compte administratif du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal, examine le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2024, dressé par Madame Caroline du MAS de PAYSAC (sortie de la salle pour la présentation et le vote du CA), après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, qui peut être synthétisé comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		147 739,45	35 803,21		35 803,21	147 739,45
Opération de l'exercice	226 083,47	320 454,95	482 826,40	147 840,91	708 909,87	468 295,86
<b>TOTAUX</b>	<b>226 083,47</b>	<b>468 194,40</b>	<b>518 629,61</b>	<b>147 840,91</b>	<b>744 713,08</b>	<b>616 035,31</b>
Résultats de clôture RAR		242 110,93	370 788,70		128 677,77	
			271 010,10	459 102,67	271 010,10	459 102,67
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>226 083,47</b>	<b>468 194,40</b>	<b>789 639,71</b>	<b>606 943,58</b>	<b>1 015 723,18</b>	<b>1 075 137,98</b>
Résultats définitifs		242 110,93	182 696,13			59 414,80

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré hors de la présence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Principal
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

↳ Affectation des résultats :

**DÉLIBÉRATION N°2025-06 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 BUDGET PRINCIPAL**

**Présentation :**

Mme le Maire présente l'affectation des résultats 2024 :

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

**7.1 Décisions budgétaires**

« Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 ;

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire</b>		
- Excédent de fonctionnement antérieur reporté .....		147 739,45
- Déficit d'investissement reporté .....		-35 803,21
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024</b>		
- Solde d'exécution de l'exercice .....		-334 985,49
- Solde d'exécution cumulé .....		-370 788,70
<b>Restes à réaliser au 31/12/2024</b>		
- Dépenses d'investissement .....		271 010,10
- Recettes d'investissement .....		459 102,67
	Solde	188 092,57
<b>Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024</b>		
- Rappel du solde d'exécution cumulé .....		-370 788,70
- Rappel du solde des restes à réaliser .....		188 092,57
	<b>Besoin de financt</b>	<b>-182 696,13</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice .....		94 371,48
- Résultat antérieur .....		147 739,45
	<b>Total à affecter</b>	<b>242 110,93</b>
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025</b>		
<b>A) EXCÉDENT</b>		
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....		<b>182 696,13</b>
Solde disponible :		
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....		<b>59 414,80</b>
<b>B) DÉFICIT</b>		
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....		

↳ Participation communale aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électricité et d'Énergie de la Corrèze 2025 :

**DÉLIBÉRATION N°2025-07 : FISCALISATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA CORRÈZE 2025**

**Présentation :**

Comme chaque année, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de la FDEE 19. Cette année le montant de la participation est de **1 056.00€**, contre 876.72 € les années précédentes. Mme le Maire propose de procéder à cette participation par la fiscalisation.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

**7.2 Fiscalité**

« Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la mise en recouvrement des impôts pour les dépenses 2025 de la FDEE 19 ;

Considérant que la quote-part pour la commune de Noailhac pour 2025 s'élève à **1 056.00 €** (contre 876.72 € en 2023, 2023 et 2024) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la quote-part fixée par la FDEE pour l'année 2025. »

↳ Parrainage du projet éducatif « Défi Robot Corrèze » du collège de Meyssac :

**DÉLIBÉRATION N°2025-08 : PARRAINAGE PROJET ÉDUCATIF « DÉFI ROBOT CORRÈZE » DU COLLÈGE DE MEYSSAC**

**Présentation :**

Mme le Maire présente le projet du collège de Meyssac « Défi Robot Corrèze ». Elle propose que la commune les aide financièrement via une subvention. Des élèves de la commune (Justine DIDIÈRE, Anthony LAFFAIRE et Léo VERLHAC) participent à ce projet. En moyenne les communes donnent entre 50 et 250 € au global et non par enfants.

**Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

### 7.10 Divers

« Mme le Maire présente le projet éducatif du collège de Meyssac : « Défi Robot Corrèze ».

Vu la demande du collège d'un parrainage afin de pouvoir remplacer et/ou acquérir de nouveaux matériels pour mener à bien ce projet ;

Considérant, que 3 élèves participants à ce projet, sont domiciliés sur la commune de Noailhac ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'octroyer une aide financière de 150.00 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Mme le Maire de verser cette aide au collège de Meyssac dès que le budget sera voté. »

↳ Acquisition logiciel d'immobilisations :

## DÉLIBÉRATION N°2025-09 : ACQUISITION LOGICIEL IMMOBILISATIONS

### Présentation :

Mme le Maire propose d'acquérir le logiciel pour la gestion des immobilisations afin d'être en conformité avec la comptabilité M57 et la prévision du Compte Financier Unique dès 2025. Elle présente le devis reçu de notre prestataire informatique comptabilité d'un montant TTC de 1 080 € comprenant le logiciel, la formation et la reprise des immobilisations de la trésorerie. Le contrat de maintenance commencera la 2<sup>ème</sup> année pour un coût de 15% du prix d'achat H.T du logiciel, soit 60 € H.T. par an, comprenant le dépannage téléphonique, la mise à jour des logiciels (évolutions des logiciels et évolutions légales).

### Extrait délibération :

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

« Considérant que depuis le passage à la nomenclature M57 du budget principal il convient de tenir à jour les immobilisations donc l'état de l'actif de la commune ;

Considérant le devis reçu par la Société CÉRIG, notre prestataire informatique d'un montant de 1 080 € TTC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société CÉRIG d'un montant de 1 080.00 € TTC comprenant :

☞ le logiciel

☞ l'aide à la mise en œuvre

☞ la récupération des immobilisations issues du fichier CSV de la trésorerie

- **PRÉCISE** que le contrat de maintenance est égal à 15% du prix d'achat H.T. du logiciel à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 en investissement et en fonctionnement »

### ↳ Subventions aux associations 2025

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				Version du
Nom Association	Versées 2023	Versées 2024	Proposition	COMMENTAIRES
Association des Parents d'Élèves Noailhac	200,00	300,00	300,00	
Société de Chasse de Noailhac	200,00	300,00	300,00	
Noailhac Intervillages	200,00	300,00	300,00	
Noailhac Mémoire et Patrimoine	200,00	300,00	300,00	
Souvenir Français	100,00	100,00	100,00	
Association Tri Porteur	100,00	-		
Croix Rouge Française section de Meyssac	200,00	200,00	200,00	
JMF de Meyssac	-			l'école ne va plus aux concerts
Radio Vicomté à Meyssac	150,00	-	-	Station de radio associative à Meyssac
Foires Grasses bovins de Meyssac	50,00	-		
FNACA	50,00	50,00	50,00	
SPA à Brive	50,00	50,00	50,00	Permet de déposer chiens et chats errants à la SPA
Comice agricole	50,00	-		
Divers en fonction des besoins avec délib. CM	250,00	300,00	300,00	Réserve en cas de besoins exceptionnels non prévus
<b>Noailhac Intervillages (sub except intervillages fêtes)</b>				Uniquement si intervillage organisé par l'association
Conciliateurs justice	50,00	-		
Association FESTHERIA	100,00	100,00	100,00	Association qui aide la salle d'expo et randonnée
Jeunes sapeurs pompiers de Meyssac	50,00	-		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	

### - RESSOURCES HUMAINES

➤ Délégation de la réalisation des dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

**DÉLIBÉRATION N°2025-XX : ADHÉSION A UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITE**

#### Présentation :

Mme le Maire explique au conseil que le Centre de Gestion propose une nouvelle prestation qui consiste à faire les dossiers de retraite des agents moyennant un coût par dossier allant de 150 à 200 €. Elle pense que cela est très intéressant car ainsi nous sommes sûrs que les dossiers seront bien faits.

#### **Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

#### **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

« Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissement de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la Caisse de Dépôts et Consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
<b>Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)</b>	150€
<b>Dossier de départ anticipé pour :</b> Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
<b>Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive</b>	50€

La convention annexée à la présente définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le Centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal décide :

☞ **D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite** par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze ;

☞ **D'autoriser** le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants ;

☞ **D'autoriser** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération ;

☞ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ; »

#### **- MARCHÉ PUBLIC :**

➤ **Souterrain d'Orgnac : avenant n°1 lot 1**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-11 : AVENAN N°1 LOT 1 SOUTERRAIN ORGNAC**

#### **Présentation :**

Mme le Maire explique qu'il y a des plus et des moins sur le marché initial. Il convient donc de faire un avenant au marché.

#### **Extrait délibération :**

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Représentés	02
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09

### **1.1 Marchés publics**

« Vu la délibération n°2024-06 du 5 février 2024 attribuant les marchés pour la mise en valeur du souterrain d'Orgnac ;

Considérant le marché initial du lot 1 gros œuvre travaux de mise en valeur du souterrain d'Orgnac d'un montant de 69 091.72 € H.T. soit 82 910.06 € TTC ;

Vu l'ordre de service n°1 signé le 28 mars 2024 ;

Considérant les plus et moins-values sur les travaux réellement réalisés ;

Considérant le devis prenant en compte les plus et moins-values présenté par l'entreprise LESTRADE DELON qui s'élève à 65 576.22 € H.T. soit 78 691.46 € ;

Considérant la proposition d'avenant qui en découle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

☞ **ACCEPTE** l'avenant tel que présenté ;

☞ **PRÉCISE** l'incidence financière :

➤ **Montant marché initial : 69 091.72 € H.T. soit 82 910.06 € TTC**

➤ **Montant de l'avenant : - 3 515.50 € H.T. soit - 4 218.60 €**

**Soit un écart de - 5.09 %**

➤ **Nouveau montant du marché : 65 576.22 € H.T. soit 78 691.46 € »**

#### **- QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal : proposition du jeudi 3 mars 2025 à 20h30 dans la salle du conseil municipal**

➤ **Organisation du repas des séniors** : il aura lieu le samedi 15 mars à 12h00 dans la salle des fêtes. Le traiteur choisi est Génois Traiteur à St Cernin de Larche et le prix du repas est de 29 € TTC. Les invitations ont été envoyées le 22 février accompagnées du menu.

➤ **Voirie 2025 : point sur la voirie communale d'intérêt communautaire et voirie communale 2025**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h10.

**Le présent PV a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2025.**

Le secrétaire de séance

Antoine LAMAGAT



Le Maire

Caroline du MAS de PAYSAC



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2025

Version du 07/04/2025 EB